INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue le 6 septembre 2016 en la salle des délibérations du conseil sise à l'hôtel de ville, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie, et ce, à compter de 19 h.

PRÉSENCES

Madame la mairesse	Louise Gallant
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Sophie Astri, district nº 1 Claude Lamontagne, district nº 2 Linda Lalonde, district nº 3 Éric Jutras, district nº 4 Guy Lamothe, district nº 5 Normand Aubin, district nº 6
Est également présent monsieur	Matthieu Ledoux, CPA, CGA, Directeur général et secrétaire-trésorier

309-09-16 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

310-09-16 **RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

311-09-16 **RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016 est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

No de résolution ou annotation

312-09-16

COMPTE RENDU DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 1173 INTITULÉ : « DÉLÉGATION DE POUVOIR » POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte le compte rendu des dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier de 7 000 $ et moins pour le mois d'août 2016, conformément au règlement n° 1173 totalisant la somme de 69 751,74 $, telles que spécifiées au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 24 août 2016 et soumis aux membres du conseil municipal.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

313-09-16

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES – AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour le mois d'août 2016 :

Folio 101150 :

- chèques portant les numéros 330234 à 330379 inclusivement représentant un montant de 554 699,33 $;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 277 051,54 $;
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 52 508,61 $.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements automatiques ont été émis;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Municipalité de Sainte-Sophie dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Municipalité.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

314-09-16

FORUM MONDIAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 2016 – MONSIEUR ÉRIC JUTRAS, CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiera de nouvelles connaissances acquises à la suite de la présence au Forum mondial de l'économie sociale 2016 d'un élu municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

Formules Municipales No 5514-A-MST-O Spécial

QUE le conseil municipal entérine la dépense effectuée pour la présence de monsieur le conseiller Éric Jutras au Forum mondial de l'économie sociale 2016, du 7 au 9 septembre 2016, au Palais des congrès de Montréal, et ce, pour un montant total de 745 $ taxes en sus;

QUE DE PLUS les frais inhérents seront remboursables sur présentation de pièces justificatives approuvées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

315-09-16

AUTORISATION DE DÉPENSES – RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE DU PARC BREEN

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à dépenser une somme n'excédant pas 40 000 $ net de taxes aux fins de la réfection du terrain de balle-molle du parc Breen, soit pour tous biens ou services destinés à cette fin;

QUE le conseil municipal autorise le transfert de la somme maximale de 40 000 $ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale à la suite de la réalisation desdits travaux;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

316-09-16

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ANTOINE-DES-LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la marge de crédit de la Municipalité de Sainte-Sophie auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Antoine-des-Laurentides.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

317-09-16

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres sur invitation et reçues à la Municipalité pour l'exécution de travaux de réfection de la toiture de l'ancien hôtel de ville, il s'agit de :

Entreprises	Prix (t. en sus)
Toitures PME inc.	17 890 $
Construction & rénovation D.N.D. enrg.	17 946 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Toitures PME inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine le contrat accordé pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'ancien hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Toitures PME inc. pour un montant de 17 890 $ taxes en sus, le tout suivant sa soumission datée du 19 août 2016;

QUE les frais engagés relativement à la présente résolution seront soumis au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

318-09-16

RÈGLEMENT D'URBANISME N^{O} 1189 ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-I RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ « RC-5 » AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ « RB-1 », LOTS 2 760 129, 2 760 131, 2 760 141, 2 760 143, 2 760 146 ET 2 760 144***

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Guy Lamothe a donné un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage afin de créer le secteur de zone résidentielle de forte densité « Rc-5 » au détriment du secteur de zone résidentielle de moyenne densité « Rb-1 », lots 2 760 129, 2 760 131, 2 760 141, 2 760 143, 2 760 146 et 2 760 144, lors de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 29 juillet 2016, de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 9 août 2016; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme n° 1189, intitulé : « Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer le secteur de zone résidentielle de forte densité " Rc-5 " au détriment du secteur de zone résidentielle de moyenne densité " Rb-1 ", lots 2 760 129, 2 760 131, 2 760 141, 2 760 143, 2 760 146 et 2 760 144 »; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création d'un secteur de zone résidentielle forte densité « Rc-5 » au détriment du secteur de zone résidentielle de moyenne densité « Rb-1 » qui est délimité comme suit :

a) au nord-est : à partir d'un point situé sur la limite séparant les lots 2 760 143 et 2 760 144 à une distance de 47 mètres du centre de l'emprise de la montée Masson. La ligne se dirige vers le sud-est parallèlement à l'emprise de la montée Masson sur une distance de 62,5 mètres.

b) au sud-est : par la limite séparant le lot 2 760 146 le lot 2 760 147 sur une distance de 45,5 mètres.

c) au nord-ouest : par la limite séparant les lots 2 760 143 et 2 760 144 sur une distance de 47 mètres.

d) au sud-ouest : par la limite séparant les lots 2 760 144 et 2 760 146 et l'emprise de la montée Masson sur une distance de 62,5 mètres.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le tout tel que montré au plan numéro MZ1-0106-16 ci-dessous faisant partie intégrante du présent règlement.

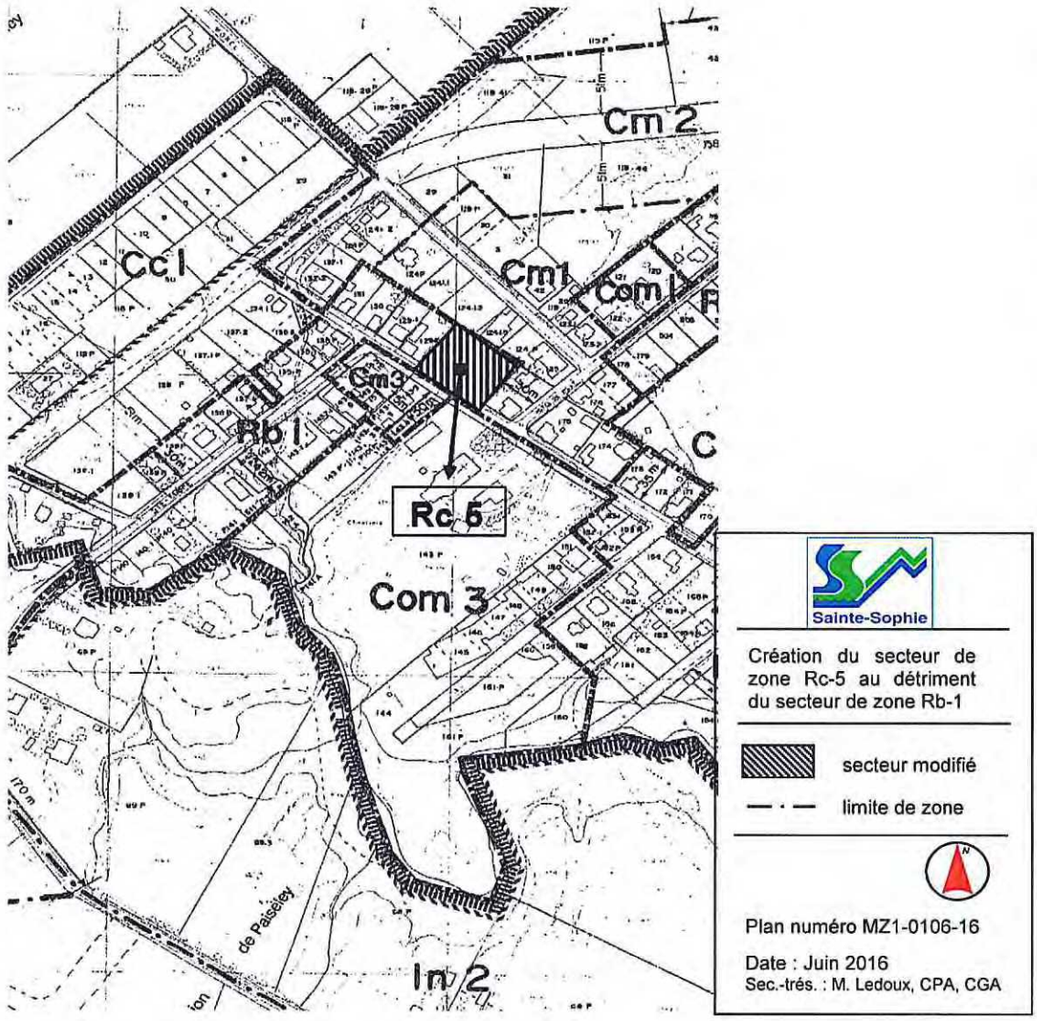

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

319-09-16 **RÈGLEMENT N^O^ 1190** ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1114 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE***

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Éric Jutras a donné un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1114 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Sophie, lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1190, intitulé : « Amendement au règlement n° 1114 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Sophie »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 5, intitulé : « Règles de conduite » est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.8 Communications lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

320-09-16

RÈGLEMENT N^{O} 1191 ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 1072 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE***

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Éric Jutras a donné un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1072 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Sophie, lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1191, intitulé : Amendement au règlement n° 1072 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Sophie; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 5, intitulé : « Règles de conduite » est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.8 Communications lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi.

No de résolution
ou annotation

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

321-09-16 **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^{O} 1188**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt décrit ci-dessous a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit :

Règlement		Montant	Date
1188	Décrétant une dépense et un emprunt de 187 000 $ pour la vidange et la valorisation des boues des étangs aérés n°s 1, 2 et 3	187 000 $	02-09-16

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit à l'article 1093, que la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire du montant total du règlement pour payer les frais encourus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Antoine-des-Laurentides pour le règlement d'emprunt indiqué précédemment, et ce, n'excédant pas le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

AVIS DE MOTION ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-I RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER À L'ARTICLE 6.5 INTITULÉ « CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LES COURS ET LES MARGES » DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATUES ET ÉLÉMENTS DÉCORATIFS SUR UN LOT DESSERVI OU PARTIELLEMENT DESSERVI***

Monsieur le conseiller Normand Aubin donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé, afin d'ajouter à l'article 6.5 intitulé « Constructions accessoires et usages complémentaires dans les cours et les marges » des dispositions applicables aux statues et éléments décoratifs sur un lot desservi ou partiellement desservi.

AVIS DE MOTION ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-G RELATIF À LA RÉGIE INTERNE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 4.2 INTITULÉ « SANCTIONS PÉNALES »***

Monsieur le conseiller Normand Aubin donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-G relatif à la régie interne, tel qu'amendé, afin de remplacer l'article 4.2 intitulé « Sanctions pénales ».

322-09-16

RÉGULARISATION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA SUCCESSION GUY BÉLISLE, PROPRIÉTAIRE DU LOT 2 761 953

CONSIDÉRANT QUE la Succession Guy Bélisle est propriétaire du lot 2 761 953 (anciennement connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro trois cent soixante-sept (Ptie 367), paroisse de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QU'une adjudication en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie a été publiée sous le numéro 689 489 le 27 juin 1984. Le lot concerné appartenait à monsieur Gilles Crépeau et était connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro trois cent soixante-sept (Ptie 367) paroisse de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 1990, la Municipalité a vendu son terrain à M. Guy Bélisle, l'acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 925 748;

CONSIDÉRANT QUE la vente finale par la MRC de La Rivière-du-Nord à la Municipalité de Sainte-Sophie n'a jamais été signée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas trouvé de retrait dans les archives;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de bonifier le titre de propriété et de finaliser la vente finale pour ensuite céder à la Succession Guy Bélisle tous les droits qu'elle peut avoir dans l'immeuble portant le numéro de lot 2 761 953.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie autorise la cession de tous les droits qu'elle peut avoir dans l'immeuble portant le numéro de lot 2 761 953 à la Succession Guy Bélisle, et ce, à la suite de la conclusion de l'acte de vente finale à intervenir avec la MRC de La Rivière-du-Nord, soit pour :

Cadastre	Matricule	Adjudication	Emplacement
2 761 953	7076-33-1874	689 489	Rue de la Cigogne

QU'aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;

QUE la cession est faite à titre gratuit dans l'unique but de confirmer les titres de l'adjudicataire;

QUE le conseil municipal mandate et nomme Susie Turcot, adjointe juridique à l'étude de Me Nicole Janelle, notaire, sise à Rivière-Rouge à signer devant Me Nicole Janelle, notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

323-09-16

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 319-10-15 RELATIVE AU MANDAT ACCORDÉ À L'UMQ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES DE FAÇON À Y AJOUTER UN NOUVEAU PRODUIT (CARBONATE DE SODIUM)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

Amende la rés. nº 319-10-15

QUE le conseil municipal amende la résolution nº 319-10-15 relative au mandat accordé à l'UMQ pour l'achat de différents produits chimiques de façon à y ajouter un nouveau produit, soit le carbonate de sodium.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

324-09-16

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE FAIRE LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 50 JUSQU'À LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Luc Corbeil a sollicité l'appui de la Municipalité de Sainte-Sophie pour adresser une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de prolonger l'autoroute 50 jusqu'à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie tient à appuyer ce projet.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'envisager dans un avenir rapproché, le prolongement de l'autoroute 50 jusqu'à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

325-09-16

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N^O^ 317-10-15 RELATIVE À L'AVANCE DE FONDS DE LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a entériné une avance de fonds d'une somme de 10 000 $ à la Maison des Jeunes de Sainte-Sophie par la résolution n° 317-10-15 en plus d'une avance de fonds d'une somme de 5 000 $ autorisée le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Sainte-Sophie n'a pas reçu les subventions escomptées lui permettant de rembourser la Municipalité de Sainte-Sophie d'une somme de 15 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a comme objectif, entres autres, pour ses jeunes :

- de faciliter le regroupement de jeunes à un endroit spécifique et encadré;
- d'encourager l'échange d'idées avec un intervenant spécialisé ou quelconque professionnel;
- de permettre l'accès à certaines activités de qualité, et ce, gratuitement;
- de favoriser la création de liens interpersonnels dans sa communauté.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme favorise la réalisation des objectifs fixés par la Municipalité de Sainte-Sophie pour ses jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

Amende la rés. n° 317-05-15

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 317-10-15 relative à l'avance de fonds accordée à la Maison des Jeunes de Sainte-Sophie de façon à remplacer les mots « avance de fonds » par « subvention »;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la modification de la dépense autorisée le 9 juin 2015 de façon à donner une subvention au lieu d'une avance de fonds.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

326-09-16

RÉPARTITION DE PROFITS ENGENDRÉS PAR LE TOURNOI DE GOLF DE SAINTE-SOPHIE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a engendré des profits par la tenue de son Tournoi de golf annuel 2016;
CONSIDÉRANT QU'il est prévu de répartir une somme entre les différents organismes qui ont participé à cette activité de façon bénévole.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'une somme de 500 $ à la Maison des jeunes de Sainte-Sophie.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

327-09-16

PRISE DE CONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS DE SALARIÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DE L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal prend acte des engagements déjà effectués par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, soit les personnes suivantes :

Nom	Poste	Dates / Août
Benoit Aubin	Journalier	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26 et du 29 au 31 inclusivement
Benoit Major	Journalier, chauffeur C et agent en bâtiments	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26, 30 et 31 inclusivement
Jason O'Brien	Journalier et chauffeur C	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26 et du 29 au 31 inclusivement
Marc-André Filion	Journalier	1er au 5, 15 au 19, 22 au 26 et du 29 au 31 inclusivement
Frédéric O'Brien	Journalier	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26 et du 29 au 31 inclusivement
René Sagala	Chauffeur A	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26 et du 29 au 31 inclusivement
Maxime Béland	Préposé à l'entretien	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26 et du 29 au 31 inclusivement

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

Nom	Poste	Dates / Août
Steve Brosseau	Journalier, chauffeur A et B	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26 et du 29 au 31 inclusivement
Karine Caron	Commis réception/perception	8 au 12, 15 au 19 et du 29 au 31 inclusivement
Isabelle Bernier	Commis-comptable	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26 et du 29 au 31 inclusivement
Lucie De Chantal	Secrétaire des travaux publics	1er au 5, 8 au 12, 15 au 19, 22 au 26, 29 et 30 inclusivement
Michelle Brière	Bibliotechnicienne (étudiante)	4 au 6, 12, 13, 19, 20, 26 et 27 inclusivement
Christelle Carrier-Plante	Bibliotechnicienne	9 au 12, 16 au 19, 23 au 26, 30 et 31 inclusivement

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

328-09-16

ENGAGEMENT DE MADAME SANYA BOISLARD À TITRE D'ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine l'engagement de madame Sanya Boislard à titre d'animatrice du camp de jour pour la période du 19 au 23 août 2016, au taux horaire de 10,75 $;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

329-09-16

FORMATION DE MESSIEURS JOHNNY FURTADO ET MARC-ANDRÉ FILION, POMPIERS À TEMPS PARTIEL – OFFICIER 1 GESTION DE L'INTERVENTION ET MESURES SST I

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de messieurs Johnny Furtado et Marc-André Filion, pompiers à temps partiel, auprès de la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de participer au cours : « Officier 1 Gestion de l'intervention et mesures SST I » qui aura lieu les 15, 16 octobre, 5, 6, 12, 13, novembre et 3 et 4 décembre 2016, et ce, pour un montant maximal de 800 $ non taxables.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
François Houle	- Rue Boisvert
Jean-Denis Faubert	- 2520, boulevard Sainte-Sophie
André Beauchamp	- Achigan Est - Herbe à puce au domaine Racine
Ronald Gill	- Rapport indicateur de gestion 2015 - Règlement nº SQ-908-03 - Lac Brière - Montant de 400 000 $ voté pour les travaux sur le boulevard Sainte-Sophie

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

330-09-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE la présente séance est levée à 19 h 38.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Louise Gallant
Louise Gallant,
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier